

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la sarl Maçonnerie GASCOU, représentée par M. Gascou Alain, sise 3 rue de Girard 34140 MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de réfection de façade au n° 5 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**AUTORISATION TEMPORAIRE**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une place de stationnement zone bleue à hauteur du n° 7 avenue de Montpellier (Laverie), du mardi 15 novembre 2022, 08h00 au vendredi 02 décembre 2022, 18h00.

Article 2 : L'installation d'un échafaudage est autorisée devant le n° 5 avenue de Montpellier, du mardi 15 novembre 2022, 08h00 au vendredi 02 décembre 2022, 18h00.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule et/ou d'une machine à projeter est autorisé devant le n° 5 avenue de Montpellier, du mardi 15 novembre 2022, 08h00 au vendredi 02 décembre 2022, 18h00

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Maçonnerie GASCOU, représentée par M. Gascou Alain, sise 3 rue de Girard 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 08/11/22

**Le Maire de la ville de Mèze,
Thierry BALEZA**

